

VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.09.23/136

CONVOCAATION

Date	17/09/2015
Affichage	17/09/2015

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	26	33

THEME : URBANISME 1.**OBJET** : MODIFICATION DES
STATUTS DE LA SPL AREA
PORTANT SUR L'OBJET DE LA
SOCIÉTÉ.EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mercredi 23 septembre 2015** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie,

Étaient Représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à AIGUIER Yvon, KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard, CIUPPA Marcel pouvoir à GUIGLI Catherine, ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed, PEYTHIEU Éric pouvoir à ARMAND Émilie, MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno, DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

Absents-Excusés :

DUFOUR Maurice, KHALIFA Daphné, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.

Rapporteur : Francine DAERDEN.

Par délibération n°2010-425 du 16 décembre 2010, la commune de Briançon est devenue actionnaire de la SPLA AREA PACA.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société AREA PACA du 12 décembre 2014, a procédé, après délibération de tous les actionnaires, à la transformation de la société en SPL (Société Publique Locale), sociétés créées par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, codifiées à l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales.

Les statuts modifiés de la société ont également été approuvés lors de cette séance, l'objet social étant : « La société réalise, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire et dans le cadre des contrats conclus avec ces derniers :

- Toute opération d'aménagement, de construction, de réhabilitation, de gros entretien, de maintenance, de gestion, des bâtiments et équipements dont les actionnaires sont propriétaires ou assurent la maîtrise d'ouvrage et toute prestation de services entrant dans ce cadre,
- Toute opération liée à l'efficacité et à la transition énergétique. »

Dans ce cadre, la société peut notamment :

- Assurer tout ou partie des missions de maître d'ouvrage déléguées telles que prévues par la législation en vigueur,
- Passer toute convention appropriée, réaliser toute étude nécessaire et effectuer toute opération mobilière, immobilière, civile, commerciale, industrielle, juridique et financière se rapportant aux missions définies ci-dessus ;

Plus généralement, la société peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec son objet social et qui contribuent à sa réalisation.

Afin de préciser les activités assurées par la société, les actionnaires entendent effectuer la mise à jour des statuts.

Les dispositions de l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que l'accord des représentants d'une collectivité territoriale portant sur la modification de l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société telle qu'AREA PACA ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

En application de ces dispositions, les actionnaires doivent se prononcer sur l'approbation de la modification des statuts qui leur est proposée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'AREA du 27 janvier 2014,

Vu la délibération n°15-284 du 24 avril 2015 du Conseil régional approuvant la modification des statuts de la SPL AREA PACA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la modification des statuts de l'Agence Régionale d'Équipement et d'Aménagement Provence-Alpes- Côte d'Azur, Société Publique Locale au sens de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, portant sur la modification de son objet social ainsi rédigé :
 - La société réalise, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire et dans le cadre des contrats conclus avec ces derniers :
 - Toute opération d'aménagement, de construction, de réhabilitation, de gros entretien, de maintenance, de gestion, des bâtiments et équipements dont les actionnaires sont propriétaires ou assurent la maîtrise d'ouvrage et toute prestation de services entrant dans ce cadre,

- Toute opération liée à l'efficacité et à la transition énergétique.
- Dans ce cadre, la société peut notamment :
 - Assurer tout ou partie des missions de maître d'ouvrage déléguées telles que prévues par la législation en vigueur,
 - Passer toute convention appropriée, réaliser toute étude nécessaire et effectuer toute opération mobilière, immobilière, civile, commerciale, industrielle, juridique et financière se rapportant aux missions définies ci-dessus,
 - Procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme,
 - Réaliser toute prestation de services d'étude, de conseil et d'appui technique à maîtrise d'ouvrage en vue de la mise en œuvre d'équipements et installations participant à la transition énergétique,
 - Financer, construire, réhabiliter, rénover, gérer et entretenir directement ou indirectement tout bâtiment, équipement et installation,
 - Assurer l'exploitation et la gestion technique et administrative de sites de production, de transport et/ou de distribution d'énergies,
 - Promouvoir le développement des énergies et/ou l'utilisation rationnelle de l'énergie dans le cadre de toute opération liée à l'efficacité énergétique notamment toutes actions permettant de lutter contre la précarité énergétique (transports, logistiques et bâtiments, etc.).
- Plus généralement, la société peut réaliser, dans le cadre de toute convention notamment par voie de délégation de service public, toutes les opérations qui sont compatibles avec son objet social et qui contribuent à sa réalisation.
 - De donner mandat, à cette fin, aux représentants de la collectivité au sein de la société AREA PACA,
 - De procéder à la nomination de Madame Aurélie POYAU comme représentante titulaire et Monsieur Gérard FROMM comme représentant suppléant, de la collectivité au sein de la société AREA PACA.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame POYAU Aurélie et Monsieur FROMM Gérard quittent la salle où se déroule la séance déclarative du conseil municipal et ne prennent pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

POUR : 21

CONTRE : 8 (GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno [pouvoir de Madame MUHLACH] PICAT RE Alessandro [pouvoir de Monsieur DAZIN], BREUIL Marc, ARMAND Émilie.)

ABSTENTION : 1 (PEYTHIEU Éric pouvoir à Madame ARMAND)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

PUBLIÉ LE 01 OCT. 2015

Le Maire
Gérard FROMM



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE BRIANCON' at the top and 'HAUTES-ALPES' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a sun, a star, and a figure. The signature is written over the seal and extends to the right.

AR PREFECTURE

005-210500237-20150923-DEL20150923136-DE
Regu la 01/10/2015
